



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	10
Absents	26
Total des votes	49

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M. AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISSEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, M. CANTELOUP, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISSEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESSEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0107_2025 Garantie d'emprunt - SILOGE - Construction d'un logement rue Charles Péguy - Manneville-sur-Risle

Par courrier en date du 4 juin 2025, la SILOGE sollicite la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour garantir un emprunt au sujet de la construction d'un logement géré par l'association « Cette Famille » sur la commune de Manneville-sur-Risle.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit pour les bénéficiaires grâce à des taux d'intérêt et des frais bancaires moindres. En contrepartie, l'établissement garant s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer les annuités en fonction du pourcentage de la garantie. Cette dernière doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU les articles L. 2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du 24 juin 2024 octroyant l'accord de principe ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 juin 2025,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la SILOGE pour la construction d'un logement sur Manneville-sur-Risle selon les conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la C.C. Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 655 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° constitué de 173700 lignes du prêt.

La garantie de l'établissement public est accordée à hauteur de la somme en principal de 196 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de l'établissement public est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, l'établissement public s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document s'y référant.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL